

LUXEMBOURG  
2, PLACE DE METZ  
TEL. 288-31 à 49

# PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:  
POSTE 5-384  
PRESSE et PUBLIC RELATIONS:  
POSTE 5-468  
INFORMATION BACKGROUND:  
POSTE 5-390

# INFORMATION RAPIDE

## Résultats de la 702ème séance de la Haute Autorité

### 1. Problèmes de l'énergie

La Haute Autorité a décidé de transmettre aux membres du groupe de travail interexécutifs un projet d'accord entre les Etats membres des Communautés Européennes sur la création d'un marché commun de l'énergie.

Ce projet part de l'idée que l'établissement du marché commun de l'énergie doit entraîner des adaptations qui ne pourront être effectuées que progressivement au cours d'une période de transition commune à toutes les sources d'énergie primaires et dont la durée pourrait être alignée sur celle prévue pour l'établissement du marché commun généralisé. En outre, on ce qui concerne l'industrie charbonnière, il pourra être nécessaire de prendre au cours de cette période des mesures dérogatoires au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le projet d'accord prévoit certaines modifications et adaptations des Traités de la CECA et de la CEE en vue de créer les instruments nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique commune de l'énergie.

### 2. Demande d'autorisation

La Haute Autorité a pris deux décisions concernant l'entreprise Fried. Krupp à Essen.

Dans la première la Haute Autorité a constaté que la société "Capito und Klein AG" à Düsseldorf est concentrée au sens de l'article 66 avec l'entreprise Fried. Krupp à Essen et les entreprises directement et indirectement contrôlées par cette dernière et notamment la société "Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG" à Bochum. De l'avis de la Haute Autorité la concentration intervenue ne donne pas aux intéressés le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou restreindre la production ou la distribution ou de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché.

Dans la deuxième décision la Haute Autorité donne son autorisation à la construction d'un train à larges bandes à chaud avec ses accessoires par Bochumer Verein für Gusstahlfabrikation AG à Bochum d'une part, et d'un laminoir à larges bandes à froid avec ses accessoires par Capito und Klein AG à Düsseldorf Bonrath d'autre part. Cette décision est intervenue en application de la décision du 26 janvier 1959 en vertu de laquelle les projets d'investissements de la firme Fried. Krupp à Essen doivent être soumis à l'autorisation de la Haute Autorité.

6799/62 f

### 3. Concentration

La Haute Autorité a autorisé l'adhésion de la société "Acciaierio e Forriero Lombardo Falck" à Milan au groupe d'entreprise contrôlant la société belge Sidérurgie Maritimo (SIDMAR).

Considérant que la société Falck a l'intention de participer au capital social de SIDMAR à concurrence de 5 à 6 % de son montant et d'adhérer au groupe qui contrôle cette société, la Haute Autorité est parvenue à la conclusion que cette adhésion se fait dans des conditions telles qu'il en résulte bien une concentration entre Falck et SIDMAR mais sans qu'il s'ensuive une concentration entre Falck et les autres partenaires du groupe.

### 4. Recherche technique

Suite à l'avis conforme donné par le Conseil de Ministres le 4 octobre, la Haute Autorité a formellement approuvé de contribuer au financement de sept projets de recherche (cfr. à ce sujet Information de background No. 8/62).

### 5. Contrat

La Haute Autorité a enfin fait droit à une demande de l'Association Européenne pour l'Echange de la Littérature Technique tendant à poursuivre l'exploitation de la littérature technique sidérurgique des pays de l'Est jusqu'à la fin de 1964. Les fonds nécessaires proviennent du restant de la subvention de 5 mio de frsb. qui avait été accordée en novembre 1959 à cette association.